



Commune
de MARSONNAS

Conseil municipal de Marsonnas

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Marsonnas, légalement convoqué le 17/04/2026, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Sandrine THEVENARD, maire.

Présents : THEVENARD Sandrine, BAR Yoann, CASANOVA Valérie, PAGNEUX Romuald, VERNOUX Florine, DUPONT Marcelin, PALLANDRE-POINTUD Nadine, RIPOUROUX Pascal, PEREIRA LAGE Fabienne, DEBOURG Philippe, RAFFIN Morgane, ROBERT Yves, CHAMP Mathilde, COLMARD Grégory, CHALAYE Ariane.

Excusés : - **Quorum :** le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Valérie CASANOVA

Ordre du jour :

Pour information : arrêtés de délégations des adjoints et arrêtés donnant délégation de signature pour l'instruction des actes d'urbanisme. Désignation des représentants au syndicat Reyssouze et affluents et au syndicat des eaux.

Emprunts : contractualisation du financement des travaux de l'école, de la salle des fêtes et de la requalification du centre

Ecole maternelle et salle des fêtes : avancement des travaux et point sur la fuite en toiture

Requalification du centre-village : avancement des travaux

Voirie : présentation du programme 2026

Logements communaux : travaux de rénovation et proposition de révision de loyer

Manifestations : 8 mai, proposition d'animation pour la vogue, dates à retenir...

Lagune : avancement des travaux

Convention de servitude avec Enedis : parcelle AP 201

Prochaines dates du conseil municipal

Questions diverses

Le compte-rendu de la séance du **04/03/26** est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibérations

2026.16 : Délégations du conseil municipal au maire

Mme le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Elle précise que le maire, lorsqu'il prend une décision basée sur une compétence qui lui a été déléguée, se doit d'en rendre compte lors de la réunion du prochain conseil municipal.

Elle ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. Fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3. Procéder, dans les limites fixées ci-dessous, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il est précisé ici que cette délégation vaut pour les emprunts d'un montant maximum unitaire de 300 000 €.

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
10. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
11. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : devant les juridictions administratives et civiles, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune ;
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des conditions particulières du contrat d'assurance en vigueur ;
14. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
15. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à hauteur de 500 000 € par année civile ;
16. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
17. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : projets d'investissements récurrents et ponctuels, auprès de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, la CA3B, l'attribution de subventions ;
18. Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
19. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
20. Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
21. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
22. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Les délégations consenties en application de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'empêchement du maire, les domaines de compétence ainsi délégués feront retour au conseil municipal.

Le conseil municipal n'autorise pas le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

2026.17 : Constitution des commissions communales

Madame le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal est compétent pour créer des commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le conseil municipal fixe librement le nombre des commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein de chacune.

Ces commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du conseil municipal, même si le point de vue qu'elles expriment emporte l'adhésion d'une large majorité de ses membres.

Toutes les commissions sont présidées de droit par le maire. Elles doivent être convoquées dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, chaque commission désignera son vice-président qui pourra la convoquer et présider les réunions en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Intitulés des commissions	Membres élus
Finances	Yoann BAR, Mathilde CHAMP, Philippe DEBOURG, Romuald PAGNEUX, Nadine PALLANDRE-POINTUD, Florine VERNOUX.
Urbanisme	Yoann BAR, Valérie CASANOVA, Mathilde CHAMP, Grégory COLMARD, Philippe DEBOURG, Morgane RAFFIN.
Patrimoine	Romuald PAGNEUX, Ariane CHALAYE, Marcelin DUPONT, Fabienne PEREIRA LAGE, Morgane RAFFIN, Yves ROBERT.
Voirie	Romuald PAGNEUX, Philippe DEBOURG, Marcelin DUPONT, Morgane RAFFIN, Pascal RIPOUROUX, Yves ROBERT.
Commerces - entreprises	Yoann BAR, Valérie CASANOVA, Grégory COLMARD, Fabienne PEREIRA LAGE, Pascal RIPOUROUX, Yves ROBERT.
Cimetière	Florine VERNOUX, Ariane CHALAYE, Marcelin DUPONT, Nadine PALLANDRE-POINTUD, Fabienne PEREIRA LAGE, Pascal RIPOUROUX.
Vie associative, sportive et culturelle	Florine VERNOUX, Yoann BAR, Valérie CASANOVA, Grégory COLMARD, Marcelin DUPONT, Nadine PALLANDRE-POINTUD.
Affaires scolaires et périscolaires	Yoann BAR, Ariane CHALAYE, Mathilde CHAMP, Marcelin DUPONT, Fabienne PEREIRA LAGE, Morgane RAFFIN.
Marchés publics	Romuald PAGNEUX, Mathilde CHAMP, Philippe DEBOURG, Nadine PALLANDRE-POINTUD, Morgane RAFFIN, Yves ROBERT.

2026.18 : Désignation des représentants de la commune auprès du conseil des écoles du RPI

Madame le maire rappelle que le conseil d'école établit et vote le règlement intérieur de l'école. Il participe également à l'élaboration du projet d'école et donne son avis sur les questions intéressant la vie scolaire. Par ailleurs, son accord est nécessaire pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles et il définit le calendrier des rencontres entre les enseignants et les parents d'élèves. Le conseil des écoles du RPI Marsonnas-Béréziat est composé notamment de deux élus par commune : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne, en qualité de représentant de la municipalité au sein du conseil des écoles du RPI Marsonnas-Béréziat M. Yoann BAR, 1er adjoint au maire.

2026.19 : Désignation des délégués au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA)

Le SIEA est administré par un comité syndical composé de représentants des communes membres. À qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre. Le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune. La commune de Marsonnas doit désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants.

Le conseil municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, désigne, à l'unanimité des membres présents et représentés, les délégués suivants pour représenter la commune au sein du comité syndical du SIEA :

- Titulaire : Yoann BAR
- Suppléant n°1 : Sandrine THEVENARD
- Suppléant n°2 : Philippe DEBOURG

2026.20 : Désignation du membre de l'assemblée spéciale, et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société Publique Locale IN TERRA

La commune est actionnaire de la société publique locale IN TERRA. La commune de Marsonnas a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités. Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune à l'assemblée spéciale de la société publique IN TERRA. La commune pourra solliciter la présidence de l'assemblée spéciale, par le biais de son représentant, habilité à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **désigne** Morgane RAFFIN pour assurer la représentation de la commune de Marsonnas :
 - au sein de l'assemblée spéciale de la société publique locale IN TERRA, composée de 13 communes.
 - au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société publique locale IN TERRA.
- **autorise** Morgane RAFFIN à accepter
 - toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence et/ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.
 - toute fonction ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration.

2026.21 : Etablissement de la liste des contribuables, constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID). La CCID a un rôle essentiellement consultatif. D'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relatives à la matière imposable dans la commune.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Leur nomination a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, soit au maximum avant le 23 juillet 2020.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de dresser la liste des 24 contribuables, soit 12 titulaires et 12 suppléants, conformément à la liste ci-jointe au présent rapport, pour la constitution par le directeur départemental des finances publiques de la commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, propose :

- Titulaires : Pascale TOLFA, Guy ANTOINET, Jean-Louis HAHNEMANN, Thérèse ROMIEU, Didier BERRUT, Damien VERNE, Frédéric CHANEL, Jean-Louis BAUDIN, René BOUTON, Henri FAVIER, Françoise BERTRAND, Christian GUILLOT.
- Suppléants : Nadine PALLANDRE-POINTUD, Aurélie BAR, Thibaud GUYON, Françoise GARAM-PON, Thierry TAPONARD, Françoise MOREL, Thierry VERNOUX, Maryline GADIOLLET, Yoann BAR, Romuald PAGNEUX, Florine VERNOUX, Valérie CASANOVA.

Informations

Emprunts :

Les dépenses d'investissement à prévoir sur les mois qui viennent sont de 370 000 euros pour l'école, environ 20 000 euros d'emprunts en cours, 15 000 euros sur bâtiments privés, et encore 430 000 euros pour le parking soit 835 000 euros avant de commencer à retoucher la moindre subvention. Au 22/04/2026, la trésorerie de la commune s'élève à 378 000 €.

Le montant des recettes et subventions attendues étant encore incertain, il devrait être compris entre 250 000 et 350 000 euros mais la commune est encore dans l'attente d'une notification de l'Etat, de la Région (dans le cadre du dispositif européen Leader) et de Grand Bourg Agglomération pour le quai bus.

Madame le maire a obtenu un délai pour régler au Département la participation de la commune aux travaux d'aménagement du carrefour de la Léchère. Les 76 426 euros seront à régler en fin d'année. Une subvention de Grand Bourg Agglomération a été notifiée pour ce projet, d'un montant de 31 834 euros de subvention, soit un reste à charge de 44 592 euros.

Après échange des adjoints et maire avec Mme Volin, conseillère aux décideurs locaux, il s'avère que la situation financière de la commune est globalement saine. Le problème qui se pose actuellement est dû à la simultanéité des chantiers école/salle des fêtes et centre bourg, qui se termineront en même temps.

La solution proposée au problème de trésorerie est double :

- une ligne de trésorerie de 400 000 € sur 12 mois, qui n'impacterait pas le bilan comptable de la commune
- un emprunt de 200 000 € sur 12 à 15 ans

Madame le maire présente les propositions des différentes banques (Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Crédit Agricole) pour l'emprunt et la ligne de trésorerie.

Les élus se prononcent à l'unanimité avec une abstention pour :

- un emprunt de 200 000 € sur 12 ans auprès de la Banque Populaire avec échéances trimestrielles, au taux de 3,69 %
- le déblocage d'une ligne de trésorerie de 400 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, avec taux variable basé sur €STER + 88% ou, au choix, un taux fixe maximum de 2,99 %

Ecole maternelle et salle des fêtes : suivi de chantier

La fuite en toiture a été réparée à l'école, avec une prise en charge partagée entre la commune et l'entreprise qui a installé les panneaux solaires pour le compte de Bresse Energies Citoyennes, dernière à être montée sur le toit, même si l'origine de la fuite n'a pas pu être déterminée. Une nouvelle conduite d'eau sera créée à l'école maternelle pour régler le problème de fuite et éliminer le plomb. Du béton rayé sera installé à la place du désactivé. Le budget de départ devrait être maintenu. Le déménagement est programmé pour la fin du mois d'août, pour respecter le temps de séchage des dalles.

Requalification du centre : suivi de chantier :

Le bloc Enedis a été enlevé, les feux installés. Les bétons désactivés seront effectués dans les semaines à venir et les enrobés début mai. Les réactions des habitants sont très positives sur les aménagements de la place.

Programme de voirie 2026 – Romuald Pagneux

La proposition de programme a été élaborée par les anciens élus, en lien avec le service de Grand Bourg Agglomération, dans le cadre du groupement de commandes. Cette année, après négociations, les entreprises ne factureront qu'une seule fois l'installation du chantier, même lorsque plusieurs sites sont concernés sur la commune. Montant total à prévoir : 48 760 €

Les élus sont invités à faire remonter à la commission voirie les dégradations qu'ils pourraient constater sur les routes communales.

	VOIE	TRAVAUX	MONTANT TTC	VALIDATION
	Route de Dommartin	Déflachage + monocouche porphyrique chaussée	24 034.97€	
	Chemin de la Mont Désert	Bicouche porphyrique chaussée	4 109.20€	
	Route de Bevy (vc13)	Déflachage + monocouche porphyrique chaussée	18 944.27€	
	Impasse de Chavannes (VC35)	Canalisation en traversée de chaussée	1 672.38€	
	PATA			

Lagune – Sandrine Thevenard

Les travaux de remplacement de la station d'épuration sont menés par Grand Bourg Agglomération, qui a la compétence assainissement. La future station sera à filtres plantés de roseaux. Ce procédé de traitement naturel, basé sur la filtration de l'eau à travers des massifs de graviers et de roseaux, assure une épuration efficace, simple à exploiter et respectueuse de l'environnement. La mise en service de la nouvelle station est prévue courant mai/juin. Une seconde phase de travaux est programmée à la fin de l'été, avec la création d'une zone de rejet végétalisée située entre la sortie des filtres et le milieu récepteur, ainsi que les finitions de voirie au droit de la station. Une visite du site sera organisée prochainement pour les élus. L'organisation d'une porte ouverte pour les habitants est envisagée.

Logements communaux – Florine Vernoux

Les travaux de l'appartement de 35 m² au 1^{er} étage en face de l'église sont terminés. Un candidat a été retenu. Loyer actuel : 226,62 € + 47,44 € (garage) + 5 € (charges des communs) soit 279,06 € par mois. Les travaux réalisés par les agents municipaux (sol, peinture) permettent d'envisager une révision du loyer. La proposition d'un total de 330,00 € par mois est validée. Il faudra sans doute envisager de réévaluer les charges des parties communes pour l'ensemble du bâtiment.

L'état des lieux sortant de la villa située près de l'école a été effectué. Des travaux sont à prévoir avant la mise en location. Le budget étant un peu serré cette année, on ne pourra pas tout faire, il faudra prioriser. La question du loyer pour cette villa est posée. Compte-tenu de sa situation (les fenêtres donnent sur la cour de l'école), il faudra sans doute privilégier un loyer raisonnable, mais un locataire au dossier solide.

Manifestations – Valérie Casanova

- Cérémonie du 8 mai : 11h30 à la Léchère – 11h45 au village (RDV devant la mairie) - Installation vin d'honneur : 10h30
- Barbecue conseil et agents : 12 juin. Participants : élus et agents, conjoints invités également et participation demandée.
- Vogue : Il n'y aura pas de feu d'artifice cette année, les travaux de la place ne le permette pas. Proposition d'animation : batucada par les enfants des écoles. Il s'agit d'un projet des enseignantes du RPI Marsonnas/Béréziat, dont une première représentation a eu lieu pour le carnaval. Le coût pour la commune pour une répétition et l'animation le jour J serait de 208 €. Cela permettrait de faire venir des enfants et leurs parents.
- Repas communal : samedi 3 octobre. Invités : élus, associations (2 personnes par structure), agents.

Proposition d'achat de la parcelle AP 201

Le Département a été sollicité par ENEDIS pour une convention de servitudes pour établir à demeure 4 canalisations souterraines sur la parcelle section AP n°201 (le long de la RD 28). Au regard de la localisation de la parcelle, il s'avère que le Département n'en a pas d'utilité. C'est pourquoi, il souhaiterait savoir si la commune de Marsonnas pourrait être intéressée par son acquisition, étant donné que la parcelle AP 209 jouxtant celle du Département appartient à la commune. A priori, la commune n'aurait pas d'intérêt particulier à acheter cette parcelle pour le moment.

Prochaines dates de réunion du conseil municipal : 21/05 – 18/06 – 09/07

Questions diverses : Une demande de branchement électrique provisoire a été déposée pour une parcelle non constructible à Chavannes. Cette parcelle n'étant pas construite ni constructible, aucun branchement, ni aucune construction ne sera autorisée.

Fin de la séance à 22h30

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,



Sandrine THEVENARD

La secrétaire de séance,



Valérie CASANOVA